

DÉLIBÉRATION n° **23-049** de la séance du **14/11/2023**

OBJET : Prestations d'archivage - prolongation de la convention de partenariat financier avec le Département pour 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 14 novembre à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Mauves-sur-Loire, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 20 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Karine PAVIZA, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Nicolas CRIAUD, Emmanuel TERRIEN, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Anne-Marie CORDIER, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Claire HUGUES, Alain LE TOLGUENEC, Jean-Guy CORNU, Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Jean-Michel BUF avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Barbara NOURRY, Stephan BEAUGÉ, Yvon LERAT, Lydie MAHÉ, Christophe JOUIN, Laurent DEJOIE, Agnès DUHEM-BOURGEOIS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour la Direction des finances publiques :

M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Emmanuel TERRIEN a été désigné secrétaire de séance.

Messieurs CORNU et BRARD ont quitté définitivement la séance et n'ont pas pris part au vote.

Prestations d'archivage - prolongation de la convention de partenariat financier avec le Département pour 2023

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien à la conservation et à la valorisation des archives communales et intercommunales, le Conseil départemental verse au Centre de gestion une participation financière de 40 000€ maximum par an.

Ce soutien facilite le recours à un archiviste professionnel pour les communes de moins de 10 000 habitants et les structures intercommunales à fiscalité propre ne disposant pas d'archiviste professionnel.

Il prend la forme d'une participation du Département à une part du coût réel de la prestation d'archivage selon un barème commun défini par délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2020 :

Pour les communes :

- 10 % pour un potentiel financier supérieur à 700 €,
- 20 % pour un potentiel financier compris entre 606 € et 700 €,
- 30 % pour un potentiel financier compris entre 560 € et 605 €,
- 40 % pour un potentiel financier inférieur à 560 €

Pour les EPCI :

- 10 % pour un potentiel fiscal supérieur à 281 €,
- 20 % pour un potentiel fiscal compris entre 241 € et 280 €,
- 30 % pour un potentiel fiscal inférieur à 240 €.

S'y ajoute une participation financière à hauteur de 10% du coût réel, sans condition de potentiel, pour toute intervention de maintenance de leurs archives dont l'arriéré a été entièrement traité précédemment.

La dernière convention, en date du 15 juillet 2020, a pris fin le 31 décembre 2022. Afin de permettre l'intervention du Département sur l'année 2023, il est proposé de prolonger par avenant sa durée jusqu'au 31 décembre 2023, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées.

L'avenant a été approuvé par la commission permanente du Conseil départemental lors de sa séance du 14 septembre 2023.

DÉLIBÉRÉ

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25, modifié par l'article 80 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

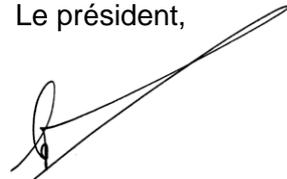
VU la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2020 portant approbation de la convention de partenariat financier triennale entre le Conseil départemental de Loire-Atlantique et le Centre de gestion ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 22 voix pour :

- **Approuve** l'avenant 2023 à la convention du 15 juillet 2020 de partenariat financier entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et le Département de Loire-Atlantique joint à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le président,




Philip SQUELARD